



A qui est attribué un NAVS13 ?	Qui en fait la demande ?	Dans quel délai indicatif l'attribution a-t-elle lieu ?	Observations - Commentaires
<p>Toute personne ayant connu un événement d'état civil sur territoire Suisse.</p>	<p>Infostar (registre informatisé de l'état civil)</p>	<p>Une semaine après l'événement</p>	<p>Depuis 2005, toute personne connaissant un événement d'état civil sur territoire suisse est - en principe - saisie dans le registre fédéral Infostar. Elle a donc été annoncée à UPI et s'est vue attribuer un NAVS13.</p> <p>(Exemples d'événements d'état civil : Naissance, partenariat enregistré, mariage, divorce, reconnaissance d'un enfant, désaveu de paternité, changement de sexe, décès, naturalisation, adoption).</p> <p>A contrario, les événements d'état-civil antérieurs à l'année 2005 ne sont pas encore systématiquement renseignés dans Infostar. En conséquence, les personnes n'ayant pas connu d'événement d'état-civil depuis 2005 sont susceptibles de ne pas (encore) figurer dans Infostar, donc ne pas s'être vues annoncer à UPI et attribuer un NAVS13.</p> <p>A noter toutefois que l'institution de l'état-civil procède, depuis de nombreuses années, à une saisie <i>rétroactive</i> des événements d'état civil non encore enregistrés dans Infostar, ce qui signifie que les « lacunes » relatives aux années antérieures à 2005 sont en passe d'être comblées.</p> <p>Une personne ne figurant pas dans Infostar peut toutefois être référencée par UPI : l'annonce à UPI a pu en effet être produite par une autre source (registre des habitants, caisse de compensation AVS/AI, caisse maladie). La condition pour que cela survienne étant que la personne ait été engagée, même indirectement, dans un processus administratif ou contractuel avec l'une de ces institutions.</p>

A qui est attribué un NAVS13 ?	Qui en fait la demande ?	Dans quel délai indicatif l'attribution a-t-elle lieu ?	Observations - Commentaires
Toute personne de nationalité étrangère s'installant pour la première fois en Suisse	Symic (système d'information central sur la migration du Secrétariat d'Etat aux migrations)	Quinze jours après l'octroi du permis de séjour	Voir permis
Tous les ressortissants suisses de l'étranger annoncés auprès de la représentation suisse locale (ambassades, consulats).	Vera (système d'information pour l'Administration en réseau des Suisses de l'étranger)	Dès l'inscription à la représentation suisse locale ou dès l'annonce à celle-ci d'un événement d'état-civil survenu sur place.	Vera communique ses informations à Infostar, qui gère ensuite la mise à jour dans UPI.
Toutes les personnes, ainsi que les membres de leur famille, travaillant pour les Missions permanentes, Ambassades, Consulats, Délégations permanentes et Organisations internationales sises en Suisse	Ordipro (système d'information du Département Fédéral des Affaires Etrangères)	Une semaine après l'établissement de la carte de légitimation du DFAE.	
Toute personne ayant souscrit à une assurance maladie de base selon LAMal.	Caisse maladie	Un mois après conclusion du contrat	Comprend les personnes sans statut reconnu (étrangers en situation irrégulière) ayant choisi de conclure un contrat d'assurance maladie.

A qui est attribué un NAVS13 ?	Qui en fait la demande ?	Dans quel délai indicatif l'attribution a-t-elle lieu ?	Observations - Commentaires
Toute personne déclarée par son employeur auprès de l'AVS/AI	Caisse de Compensation AVS/AI	Quatre mois après le début de l'activité lucrative déclarée (contacter la caisse de compensation AVS de l'employeur pour connaître le délai d'ouverture d'un compte individuel).	Comprend les personnes dites « au gris », à savoir les personnes en situation de séjour irrégulière mais qui bénéficient d'un emploi dûment déclaré aux assurances sociales fédérales. Comprend également les personnes dont le permis d'établissement (typiquement : permis L) ne donne pas lieu à une annonce au système UPI de la part des autorités en charge de la gestion du registre Symbic.
Tout ressortissant étranger résidant à l'étranger et bénéficiaire de prestations du premier pilier (rentes de survivants et complémentaires de l'AVS/AI)	Caisse suisse de compensation	Au dépôt de la demande de prestation	Exemple : veuves, enfants étrangers des ressortissants suisses ou étrangers remplissant les conditions d'octroi d'une prestation principale ou complémentaire de l'AVS/AI.
Tout enfant ou jeune de nationalité étrangère, résidant à l'étranger ou en Suisse, et donnant droit à une allocation familiale au sens de la LAFam	Caisse de compensation AVS/AI et caisse d'allocation familiale	Au dépôt de la demande de prestation	
Certains étrangers ayant qualité de propriétaires fonciers sur territoire suisse.	Service chargé de l'exécution de la législation fiscale	Sur demande ponctuelle du service fiscal à la Centrale	Les personnes étrangères, habitant à l'étranger et n'ayant jamais eu de relation d'affaire avec la Suisse (emploi, étude, séjour, etc.) mais possédant un bien immobilier en Suisse peuvent se voir attribuer un NAVS13 à la demande du service chargé de l'exécution de la législation fiscale. Cette pratique varie d'un canton à l'autre et n'aboutit donc pas, actuellement, à une numérotation systématique de cette classe de personnes dans UPI.

<i>A qui est attribué un NAVS13 ?</i>	<i>Qui en fait la demande ?</i>	<i>Dans quel délai indicatif l'attribution a-t-elle lieu ?</i>	<i>Observations - Commentaires</i>
Tout étudiant étranger fréquentant un établissement de formation suisse	Etablissement de formation	Au maximum 6 mois après l'intégration de l'étudiant dans son établissement.	L'attribution a lieu consécutivement à la demande de l'établissement de formation. Deux fois par année, l'OFS coordonne entre les écoles et la Centrale l'attribution de NAVS13 aux nouveaux étudiants.

Type de permis	Pour qui ?	Condition d'attribution	Durée de validité	Attribution du NAVS13 ?
Autorisation de séjour : le permis B	Le permis B est délivré aux ressortissants de l'Union européenne qui ont trouvé un emploi et qui souhaitent habiter en Suisse.	Posséder un contrat de travail ou une déclaration d'engagement (une promesse d'embauche) d'une durée d'au moins 12 mois.	Cinq ans.	Oui sauf si le séjour est inférieur à 4 mois.
Autorisation de courte durée : le permis L	Le permis L est délivré aux travailleurs de l'Union européenne qui souhaitent s'installer en Suisse pour une durée inférieure à un an, dans le cadre d'un contrat de travail ou non.	Posséder un contrat de travail ou une déclaration d'engagement (une promesse d'embauche). Le séjour doit être d'au moins 4 mois.	Validité fixée par le contrat de travail, et ne peut excéder 12 mois au total. L'autorisation est renouvelable sans restriction ni obligation de quitter le pays.	Pas de NAVS13.
Autorisation frontalière : le permis G	Le permis G est délivré aux travailleurs de l'Union européenne qui habitent dans un pays de l'Union européenne (le plus souvent France, Allemagne, Autriche, Italie)	Posséder un contrat de travail ou une déclaration d'engagement (une promesse d'embauche). Les travailleurs frontaliers doivent rentrer chez eux au minimum une fois par semaine (mais peuvent rentrer tous les jours s'ils le veulent).	Cinq ans. Pour les contrats de moins d'un an, l'autorisation correspond à la durée du contrat.	Oui sauf si le séjour est inférieur à 4 mois.
Autorisation d'établissement : le permis C	Le permis C est délivré aux ressortissants de l'Union européenne qui ont un emploi et qui résident en Suisse.	Avoir séjourné (avec ou sans activité professionnelle) en Suisse 5 ans.	Indéterminée.	Oui.